

ARRONDISSEMENT DE BLAYE - CANTON LE NORD GIRONDE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE CÉZAC

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Préparation des repas, fourniture des produits nécessaires à cette préparation et mise à disposition de personnel au restaurant scolaire municipal (Écoles et ALSH)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

TYPE DE PROCÉDURE	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique
DATE ET HEURE LIMITES DE	DIMANCHE 22 JUIN 2025
RÉCEPTION DES OFFRES	À 12 H 00

ATTENTION: Obligation de déposer les candidatures et les offres par voie électronique sur le profil d'acheteur: https://demat-ampa.fr
Envoi papier non autorisé

SOMMAIRE

-	ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	Page 3
_	ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	Page 3
	o 21. Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres	Page 3
	o 22. Complément à apporter aux C.C.T.P. et C.C.A.P.	Page 3
	 23. Options et variantes 	Page 3
	 24. Durée et lieu d'exécution du marché 	Page 3
	 25. Nomenclature communautaire 	Page 3
	 26. Délai de validité des offres et prix 	Page 4
	o 27. Délai d'exécution	Page 4
_	ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES OFFRES	Page 4
	o 31. Publications	Page 4
	 32. Retrait du dossier de consultation 	Page 4
	 33. Connaissance du dossier 	Page 4
	o 34. Établissement de la candidature / offre	Page 4
	 341. Pièces de la candidature 	Page 4
	■ 342. Pièces de l'offre	Page 5
-	ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES – ÉLIMINATION DES	
	CANDIDATS	Page 5
	 41. Critères de jugement des offres 	Page 5
	 42. Offres anormalement basses 	Page 6
	 43. Offres irrégulières, inappropriées, inacceptables 	Page 7
_	ARTICLE 5 : REMISE DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	Page 7
	 51. Dépôt électronique des plis 	Page 7
	o 52. Horodatage	Page 7
	 53. Copie de sauvegarde 	Page 7
	o 54. Virus	Page 8
	 55. Remise des offres papier 	Page 8
_	ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES / VISITE	
	DES LOCAUX	Page 8
	o 61. Renseignements complémentaires	Page 8
	o 62. Visite des locaux	Page 9
_	ARTICLE 7 : PROCÉDURES DE RECOURS	Page 9

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est un accord-cadre à bons de commande de fournitures courantes et de services qui concerne la préparation des repas, la fourniture des produits nécessaires à cette préparation, la mise à disposition de personnel à la cuisine centrale du restaurant scolaire municipal de CÉZAC (Gironde) pour les écoles maternelle et élémentaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et l'ALSH (les mercredis hors vacances scolaires), la maintenance des matériels et la gestion de l'enlèvement des déchets alimentaires.

Les prestations de l'ALSH pourront s'arrêter lors du transfert du bâtiment sur une autre commune voisine à l'horizon 2027-2028.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.-1. Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres :

Le marché est passé par voie d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires en application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Marché unique non alloti ; l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application de l'article R.2162-2 du Code de la Commande Publique.

2.-2. Complément à apporter aux C.C.T.P. et C.C.A.P. :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

2.-3. Options et Variantes :

Le marché ne propose aucune option.

Les variantes ne sont pas autorisées (article R.2151-8 du Code de la Commande Publique).

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2.-4. Durée et lieu d'exécution du marché :

La durée du marché est fixée à un an reconductible trois fois, soit une durée totale de quatre ans (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2029 inclus),

Les prestations du présent marché seront exécutées en cuisine centrale au restaurant scolaire municipal situé au 211 rue Germaine Léglu – 33620 CÉZAC

2.-5. Nomenclature communautaire :

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (C.P.V.) est :

- ✓ 55523100-3 : Service de restauration scolaire
- ✓ 55510000-8 : Service de cantine

La classification complémentaire est :

- ✓ 50883000-8 : Services de réparation et d'entretien de matériel de restauration ?
- ✓ 90922000-6 : Services de lutte contre les parasites ?
- ✓ 90923000-3 : Services de dératisation ?
- ✓ 90500000-2 : Services liés aux déchets et aux ordures

2.-6. Délai de validité des offres et prix :

Il est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date de remise des offres.

Le marché est à prix unitaires.

Les prix sont fermes la 1^{ère} année du marché, puis révisables au 1^{er} septembre de chaque année.

2.-7. Délais d'exécution :

Les délais d'exécution sont précisés dans le C.C.A.P.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES OFFRES

3.-1. Publications:

L'avis d'appel public à la concurrence est publié au B.O.A.M.P. (Bulletin des Annonces des Marchés Publics) et au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne), conformément aux articles R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la Commande Publique.

Après signature de l'acte d'engagement avec l'attributaire, un avis d'attribution sera publié conformément à l'article L.2183-1 du Code de la Commande Publique.

3.-2. Retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en téléchargement sur la plateforme de dématérialisation des Marchés Publics d'Aquitaine, à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr.

3.-3. Connaissance du dossier :

Le candidat devra, avant la remise de son offre, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier et apprécié les conditions de son exécution.

3.-4. Établissement de la candidature / offre :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

3.-4.-1. Pièces de la candidature :

En application des articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, pour présenter leur candidature, les candidats utilisent :

✓ Le formulaire DC1 signé (lettre de candidature) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant

l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail ; soit le Document Unique de Marché Européen (DUME électronique),

✓ Le formulaire DC2 (déclaration du candidat) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME électronique).

3.-4.-2. Pièces de l'offre :

- ✓ l'Acte d'Engagement (A.E.) daté et signé par le candidat ou ses représentants qualifiés (rédigé en français et l'offre en euros),
- ✓ le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), complété, daté et signé, et annexé à l'Acte d'Engagement,
- ✓ un mémoire technique (30 pages maximum) permettant de juger de la qualité et de la capacité du candidat (voir critère « valeur technique » ci-dessous) comprenant :
 - une note rédigée par le candidat sur la mise en œuvre de la méthode H.A.C.C.P. au sein de l'entreprise,
 - un exemplaire de menus types élaborés par le candidat au cours des 6 dernières semaines.
 - un exemplaire de menus types qu'il pourra servir en cas d'événement imprévu ne permettant pas la confection ou la livraison des repas dans les conditions habituelles.

L'ensemble des certificats et attestations justifiant de la régularité de sa situation sera demandé au candidat pressenti, à savoir :

- ✓ l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- ✓ les documents ou attestations prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail,
- ✓ les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organisme du pays d'origine (avec leur traduction en langue française),
- ✓ l'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

ARTICLE 4: JUGEMENT DES OFFRES – ÉLIMINATION DES CANDIDATS

4.-1. Critères de jugement des offres :

Le marché sera attribué à l'**offre économiquement la plus avantageuse** appréciée en fonction des critères de jugement suivants et de leur pondération, conformément à l'article L.2152-7 du Code la Commande Publique :

- ✓ <u>70% VALEUR TECHNIQUE</u> appréciée à travers un mémoire technique justificatif comprenant notamment les éléments suivants :
 - **30% les denrées,** à savoir :
 - qualité des denrées proposées,
 - fourniture de la traçabilité des denrées composant les repas.
 - 25% les menus, à savoir :
 - composition des menus (valeur diététique, fréquence des plats, menus bio ...),
 - originalité dans l'élaboration, la présentation et la diversité des plats proposés,
 - moyens mis en œuvre pour respecter l'hygiène et la sécurité des prestations, ainsi que la réglementation relative à la méthode H.A.C.C.P.
 - 10% les animations, à savoir :
 - propositions d'animations et de repas pour les fêtes (semaine du goût, carnaval, Pâques, Halloween, Noël, ... etc) et information associée (le candidat doit à ce titre communiquer un calendrier annuel d'animation).
 - 5% les prestations diverses à savoir :
 - traitement des déchets biodéchets & alimentaires : propositions afin de réduire leur volume et d'assurer leur enlèvement,
 - la maintenance des matériels,
 - les luttes contre les nuisibles ainsi que la dératisation.
- ✓ 30% PRIX DES PRESTATIONS : ce critère sera noté de la façon suivante :

Note = 30 x (montant de l'offre la moins-disante acceptable / montant de l'offre analysée)

Pour la notation du prix est pris en compte le montant total annuel HT du B.P.U.

4.-2. Offres anormalement basses :

Conformément à l'article L.2152-5 du Code la Commande Publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

La détection d'offres éventuellement anormalement basses est organisée de la façon suivante, compte tenu du fait que le prix des offres ne reflète pas, à lui seul, leur valeur, suite à l'intervention du critère « valeur technique ».

- Le prix P de chaque offre sera amené à son prix pondéré Pp par la formule :

Pp = P/(% prix + % valeur technique x note)

Dans laquelle,

% prix est la pondération du critère prix ;

% valeur technique est la pondération du critère « valeur technique » ; note est la note du critère « valeur technique »)

Si l'écart des prix des deux offres pondérées les moins élevées est supérieur à 30 %, le pouvoir adjudicateur sollicitera auprès de l'auteur de l'offre anormalement basse toutes précisions et justifications de nature à expliquer le prix proposé.

Si les précisions et justifications apportées ne sont pas suffisantes pour que le prix proposé ne soit pas regardé comme manifestement sous-évalué et de nature, ainsi, à compromettre la bonne exécution du marché, il appartient au pouvoir adjudicateur de rejeter l'offre. Le calcul sera aussi fait ensuite si nécessaire entre les deuxième et troisième offres.

4.-3. Offres irrégulières, inappropriées, inacceptables :

En application de l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, et dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

ARTICLE 5 : REMISE DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

5.-1. Dépôt électronique des plis :

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les candidats ont l'obligation de déposer leur candidature et leur offre par voie électronique <u>uniquement</u> sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des candidats. Ils sont cependant invités à fournir une adresse électronique valide afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation du pouvoir adjudicateur.

À défaut, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées. Attention, le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique, ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportés au dossier de consultation.

Les candidatures devront être réceptionnées avant le DIMANCHE 22 JUIN 2025 À 12 H 00.

5.-2. Horodatage:

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plateforme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMT/UTC+1 (Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid). Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai.

5.-3. Copie de sauvegarde :

Selon l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les candidats ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date et heure limites de remise des plis.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde, en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de Sauvegarde »

Accord-cadre à bons de commande pour la préparation des repas, la fourniture des produits nécessaires à cette préparation et la mise à disposition de personnel au restaurant scolaire municipal pour 2025-2029 (écoles et ALSH)

Nom et dénomination du candidat

Cette copie de sauvegarde doit être adressée en courrier recommandé avec A/R à l'adresse suivante:

Mairie de CÉZAC 87, rue Germaine Léglu 33 620 CÉZAC

En application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, la Copie de Sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve qu'elle soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- ✓ lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée,
- ✓ lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais,
- ✓ lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pas pu être ouverte. Si une candidature et une offre étaient remises à la fois sous forme électronique et sous forme papier (non intitulée copie de sauvegarde), elles seraient déclarées irrecevables conformément à la réglementation.

Il est procédé à la destruction de la copie de sauvegarde si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une ouverture.

5.-4. Virus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.-5. Remise des offres papier :

Par conséquent, la remise des offres au format papier <u>n'est pas autorisée</u>. Les offres papier qui seraient déposées seront déclarées irrecevables.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES / VISITE DES LOCAUX

6.-1. Renseignements complémentaires :

Les éventuelles demandes de précisions ou d'informations complémentaires doivent être adressées en temps utile sur la plateforme : https://demat-ampa.fr

Les questions doivent être posées au plus tard dix jours ouvrés avant la date limite pour la réception des candidatures. Toute question parvenant après cette limite ne sera pas prise en compte par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à répondre aux demandes de renseignements des candidats jusqu'à six jours calendaires avant la date limite de remise des offres (les six jours sont décomptés à partir de la date de réception par la Collectivité de la demande, le jour de réception de ce document étant comptabilisé; la date de réception des offres est comptée comme un jour). Les questions posées par les candidats sur les documents de la consultation feront l'objet d'un renvoi électronique via la plateforme.

6.-2. Visite des locaux :

Une visite sur site est possible. Elle devra être effectuée avant l'établissement de l'offre. Le candidat devra prendre contact avec la Mairie par mail à l'adresse : contact@mairiecezac.fr

Les visites se dérouleront sur rendez-vous auprès de Madame le Maire ou d'un élu.

ARTICLE 7 : PROCÉDURES DE RECOURS

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, le tribunal territorialement compétent est:

Tribunal Administratif de Bordeaux

Greffe du TA de Bordeaux 9, rue Tastet CS 21490 33 063 BORDEAUX cedex Tél: 05.56.99.38.00

Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du Code de Justice Administrative,
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (toutefois, le recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat),

APPEL D'OFFRES OUVERT N°FCS2025-01 RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2029

✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux

103 bis, rue Belleville 33 063 BORDEAUX Tél: 05.56.69.27.18